Menton et sa région

nice-matin
Mardi 10 janvier 2023

Menacées d'expulsion, elles obtiennent gain de cause

Deux Nigérianes autrefois hébergées à **Breil** devaient être expulsées de France, bien qu'elles aient été reconnues victimes de traite. La justice vient d'annuler les décisions de la préfecture.

La cagnotte lancée par l'association Roya citoyenne n'aura pas été vaine. Grâce à un élan de solidarité, parallèle à une action en justice, le sort de deux femmes nigérianes menacées d'expulsion bénéficie d'une embellie.

Un temps hébergées à Breil, Yasmina et Julia (*) devaient abandonner leur hébergement en septembre, dans le cadre d'une Obligation de quitter le territoire français (OQTF), alors que leur titre de séjour provisoire n'avait pas été renouvelé *(lire notre édition du 19/09)*. Sauf que toutes deux avaient obtenu celui-ci en qualité de victime de traite des êtres humains en Italie, après avoir fui le Nigeria où elles avaient été recrutées par des réseaux mafieux.

Le tribunal administratif de Nice ordonne la délivrance d'un titre de séjour en qualité de victime de traite pour les deux femmes. (Photo d'illustration S.B.)

« Moi, je ne dormais pas la nuit »

Saisie, la justice a statué en leur faveur. Par décision du 8 novembre et du 29 décembre, le tribunal administratif de Nice ordonne en effet le réexamen de leur dossier et la délivrance d'un titre de séjour en qualité de victime de traite. Comme le prévoit la convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains, adoptée à Varsovie le 16 mai 2005 – et signée par la France le 22 mai 2006 – dans la mesure où les deux jeunes mères de famille ont coopéré avec les autorités, en dénonçant leurs anciens proxénètes.

Dans un article relatant cette affaire, publié le 7 janvier, *Mediapart* indique que les deux femmes craignent des représailles. *« J'ai déposé plainte parce que les menaces c'était trop. Ces gens* [les membres du réseau – ndlr] *travaillent ensemble, ils ont leurs papiers en Italie, ils vivent bien. Moi je ne dormais pas la nuit »*, témoignait la première. *« Le réseau a continué de menacer ma famille, qui se trouve au Nigeria, dès que je me suis échappée. Ils sont allés voir ma mère pour dire qu'il fallait que je recommence le travail, sinon ils allaient prendre mes enfants »*, soulignait la seconde.

À ce jour, les deux victimes sont en attente d'une convocation par la préfecture en vue d'obtenir leurs papiers – qui leur permettront de travailler.

Les démarches devraient aller assez vite, souligne-t-on du côté de la défense. Précisant que des droits pourront alors s'ouvrir. Notamment pour Julia qui, contrairement à Yasmina, n'avait pas pu être prise en charge. *« Elle est restée dans la rue, en situation d'errance. C'est extrêmement grave »*, glisse la défense. Pointant les risques d'agression sexuelle ou de viol, voire de retour vers la prostitution.

L'avocate décrit plus largement un parcours du combattant pour que Yasmina et Julia obtiennent la protection à laquelle elles ont pourtant droit. La teneur de sa plaidoirie ? *« Il s'agissait de faire valoir leur qualité de victime de réseaux criminels. De dire qu'elles ont subi des sévices extrêmement graves – un polytrauma, des viols à répétition – et qu'elles doivent bénéficier de protection. Si elles ne sont pas en sécurité, elles ne peuvent pas dénoncer des réseaux. Or, il est important de poursuivre les personnes responsables, qui fonctionnent souvent en ramifications. Entre le Nigeria, l'Italie, la France… À Nice, le problème est encore plus prégnant du fait de la proximité avec l'Italie. »*

Une première bataille a été remportée, mais le combat se poursuit. Prochaine étape, pilotée par un autre avocat : les recours contre la décision de la Cour nationale du droit d'asile (CNDA), qui leur avait refusé ledit droit. Au motif que le récit de l'une était *« peu circonstancié »*, et que l'autre n'apportait pas la preuve de sa « distanciation » avec le réseau.

« Belle victoire »

« Le droit d'asile est accordé dès lors que l'on parvient à démontrer qu'elles en sont extraites. Il y a une volonté de restreindre la protection de peur d'une instrumentalisation. Mais même quand on fournit les preuves de prise en charge, ce n'est pas suffisant », reprend la défense. Soucieuse de faire changer la jurisprudence actuelle au regard des dysfonctionnements et difficultés dans l'accès au droit que soulèvent les dossiers de Yasmina et Julia. Et à poursuivre les efforts pour les aider. *« Ça vaut le coup de se battre. Il faut continuer à les soutenir sur le plan social, juridique et économique. Nous avons déjà obtenu une belle victoire du collectif et du droit. »*

ALICE ROUSSELOT

(*) Les prénoms ont été modifiés.

« Elle navigue entre le pas trop mal et le mauvais »

Les deux femmes ne sont pas seules dans leur parcours du combattant. En dehors des avocats, plusieurs associations les accompagnent au mieux. Parmi elles, le mouvement du Nid. Yasmina est hébergée par le 115, explique-t-on au sein de l'association agissant en soutien aux personnes prostituées. *« C'est tangent. La chambre d'hôtel est prévue pour elle et ses enfants, mais pas pour son mari. Comme il est venu les visiter, elle pourrait devoir quitter les lieux… »*

Du côté des bonnes nouvelles, Yasmina doit se voir accorder une carte de séjour « vie privée et familiale » d'une durée d'un an – grâce à la première victoire obtenue en justice. Elle est inscrite à Pôle emploi, et devrait suivre des cours de français. Une de ses filles est scolarisée non loin de l'hôtel.

« Psychologiquement, elle navigue entre le pas trop mal et le mauvais. Il y a beaucoup de stress, les choses qu'elle a vécues sont difficiles à raconter. Mais les cartes sont entre les mains de la préfecture et de l'Ofpra (Office français de protection des réfugiés et apatrides). *Et derrière, on ne sait plus quoi leur dire. Il y a d'un côté leur temporalité, de l'autre celle de l'administration… »*

Julia se trouvait dans une situation similaire en tout point à celle de Yasmina. Mais pour elle, pas de logement attribué. Quand bien même elle était enceinte au moment de la demande. *« Elle n'a pas eu le même traitement mais elle est entre de bonnes mains »*, rassure-t-on.

Le membre du Nid sait que la démarche auprès du Conseil d'État – pour obtenir le droit d'asile – sera longue pour les deux femmes. Et que l'issue ne peut être prédite. Surtout au regard des contradictions relevées ces derniers mois. *« Pour motiver les OQTF, la représentante de la préfecture disait que leur plainte avait été classée sans suite. Sauf que c'est faux. Quand je suis allé au tribunal avec l'une d'entre elles, on m'a dit que la plainte était toujours en cours. Une semaine plus tard, pareil avec la seconde : on m'assure que la plainte est enregistrée mais que l'enquête n'a pas démarré »*, expose-t-on. Attristé de l'image que de telles décisions donnent de la France. *« Elles viennent d'un pays où il n'y a pas de justice. Elles pensaient être désormais dans un pays de droit. Mais après ça, elles réfléchiront à déposer plainte vu le danger que ce geste représente pour elles… »*

Les deux femmes d'origine nigériane étaient sous le coup d'une Obligation de quitter le territoire français (OQTF). (Photo Jean-François Ottonello)